

Fiche d'information

Livret + Enfant

Ce document d'information non contractuel n'a pas vocation à être exhaustif

Mise à jour en juin 2018

Le Livret + Enfant est un livret bancaire proposé par Fortuneo, **soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux.**

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique, majeure, ayant son domicile fiscal en France ou étant de nationalité Française, peut faire une demande d'ouverture d'un Livret + Enfant pour le compte d'un enfant mineur dont-il est le représentant légal.

La demande d'ouverture doit être signée par le représentant légal, et c'est à lui que revient la gestion du Livret + Enfant.

Une seule et même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret + Enfant.

FONCTIONNEMENT

Le dépôt minimum sur le Livret + Enfant est de 10€, et le montant minimum sur lequel doit porter une opération est également fixé à 10€. Le plafond du Livret + Enfant est fixé à 10 000€ (hors capitalisation des intérêts). Les fonds placés sont disponibles à tout moment ; La clôture du Livret + Enfant intervient d'office le 31 décembre de l'année de majorité du Titulaire du Livret + Enfant (sauf avis contraire de votre part). Les opérations possibles sur le Livret + Enfant sont : les versements par chèques ou virements, ponctuels ou périodiques, et les retraits par virement. Seul le représentant légal est autorisé à faire fonctionner le Livret + Enfant.

RÉMUNÉRATION

Le taux annuel brut de rémunération du Livret + Enfant est fixé par Fortuneo et est susceptible de varier à tout moment. Le taux d'intérêt annuel brut (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur est disponible sur le site de Fortuneo. La rémunération du Livret+ est calculée chaque année, selon la règle des quinzaines (l'intérêt servi court à compter du 1^{er} ou du 16 du mois qui suit le jour d'un versement. Il cesse de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour d'un remboursement). Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et deviennent eux mêmes producteurs d'intérêts.

Les intérêts produits par le Livret + Enfant seront soumis à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, ce qui se traduit par une taxation globale à 30%.

Les contribuables y ayant intérêt peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année.